

Lutte contre l'infection à *Mycobacterium ulcerans* (ulcère de Buruli)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la lutte contre l'ulcère de Buruli (infection à *Mycobacterium ulcerans*),¹ et reconnaissant le rôle directeur de l'OMS dans les questions de santé ;

Notant que la Première Conférence internationale sur la lutte et la recherche relatives à l'ulcère de Buruli (Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 1998) a marqué le début d'une volonté mondiale de lutter contre cette maladie jusque-là négligée, et qu'il faut maintenir cette dynamique ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la lutte contre l'ulcère de Buruli (infection à *Mycobacterium ulcerans*) ;

Profondément préoccupée par la propagation de l'ulcère de Buruli, notamment chez les enfants, et par ses répercussions sanitaires et socio-économiques sur les communautés rurales défavorisées ;

Consciente que le dépistage et le traitement précoces permettent de réduire au minimum les effets néfastes de la maladie ;

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés par l'initiative mondiale contre l'ulcère de Buruli depuis son lancement en 1998 dans la coordination de la lutte, de la recherche et des activités entre les différents partenaires ;

Préoccupée par le fait que plusieurs facteurs, dont le dépistage tardif des cas et le manque de moyens efficaces de diagnostic, de traitement et de prévention, empêchent de progresser davantage ;

¹ Document EB113/40.

Rappelant que les effets négatifs des maladies négligées des pauvres, dont l'ulcère de Buruli, peuvent empêcher la réalisation de deux des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par l'Organisation des Nations Unies, à savoir réduire l'extrême pauvreté et la faim et assurer l'éducation primaire pour tous ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres où l'ulcère de Buruli est endémique ou menace de le devenir :

- 1) à évaluer la charge de l'ulcère de Buruli et, si nécessaire, à établir un programme de lutte ;
- 2) à accélérer les efforts pour détecter et traiter les cas à un stade précoce ;
- 3) à intensifier, lorsque c'est faisable, la coopération avec les activités de lutte contre d'autres maladies qui s'y prêtent ;
- 4) à créer ou à pérenniser, dans le cadre du développement des systèmes de santé, les partenariats dans les pays pour lutter contre l'ulcère de Buruli ;
- 5) à veiller à ce que suffisamment de ressources nationales soient mises au service de la lutte, notamment pour ce qui est de l'accès au traitement et de la réadaptation ;

2. ENCOURAGE tous les Etats Membres :

- 1) à participer à l'initiative mondiale contre l'ulcère de Buruli ;
- 2) à intensifier la recherche pour la mise au point d'outils de diagnostic, de traitement et de prévention de la maladie ;
- 3) à accroître la participation de la communauté à la reconnaissance des symptômes de la maladie ;

3. APPELLE la communauté internationale, les institutions et les organismes des Nations Unies, les donateurs, les organisations non gouvernementales, les fondations et les instituts de recherche :

- 1) à coopérer directement avec les pays d'endémie pour renforcer la lutte et la recherche ;
- 2) à élaborer des partenariats et à stimuler la collaboration avec des organisations et des programmes participant au développement des systèmes de santé, afin de veiller à ce que tous ceux qui en ont besoin puissent bénéficier d'interventions efficaces ;
- 3) à appuyer l'initiative mondiale contre l'ulcère de Buruli ;

4. PRIE le Directeur général :

- 1) de continuer à apporter un soutien technique à l'initiative mondiale contre l'ulcère de Buruli, notamment pour faire progresser la connaissance de la charge de morbidité et

améliorer l'accès précoce au diagnostic et au traitement par le renforcement général des infrastructures de santé ;

2) de favoriser la coopération technique entre les pays pour renforcer les services de surveillance, de lutte et de réadaptation ;

3) de promouvoir la recherche pour améliorer les outils de diagnostic, de traitement et de prévention de la maladie.

Troisième séance, 20 janvier 2004
EB113/SR/3

= = =